

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 avril 2022

**N°74/04/2022 : CESSION D'UN CELLIER (LOT N°67) DANS LA RESIDENCE
VILLENouvelle A MONSIEUR OLIVIER MOLINA**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2022.

Présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KEBOUCHE, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Daniel BORY à Claude JEAN, Andréa CARO GOMEZ à Sandrine LAGARDE, Gérard CATALA à Quentin SUCAU, Valérie CAURO à Marie-Agnès DETAILLEUR, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Sophie LARAN à Véronique LAGARRIGUE, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Thierry DEVILLE, Claudine PEIRONE à Anne-Marie GRIMAL, Mathieu PERGET à Philippe FASAN, Jacques ZAMUNER à Arnaud HILION

Absent : 1

Monsieur Michel CAPPELLETTI

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 10 décembre 2020.

La Ville de Montauban est propriétaire, au sous-sol de la Résidence Villenouvelle d'un cellier, au niveau N-1 de la résidence, avec un accès sécurisé.

Cette résidence, datant d'une trentaine d'années, est située aux 15-17-25 rue d'Albert, sur les parcelles AK 295 et AK 144.

Monsieur Molina Olivier, demeurant au sein de la Résidence Villenouvelle située au 17 rue d'Albert à Montauban, s'est déclaré intéressé par l'acquisition du cellier (lot n° 67 du règlement de copropriété et 104 du plan) au prix de 1 500 € nets vendeur.

N'ayant aucun usage particulier à ce jour, la Collectivité souhaite donner une suite favorable à sa demande.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder le cellier (lot n°67) au prix de 1 500 € nets vendeur (TVA en sus s'il y a lieu) et en l'état à Monsieur Molina Olivier, demeurant Résidence Villenouvelle n° 17 rue d'Albert à Montauban,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre de la condition suspensive dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, la prorogation et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **22 AVR. 2022**

De sa publication et/ou affichage le : **22 AVR. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 avril 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES

